

Conseil Municipal du 12 juillet 2010

Compte-rendu sommaire

Etaient présents : BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, BLOT Dominique, CHATELAIN Patrick, DELETRAZ Julien, DURET Chantal, EMIN Bernard, HISCOCK Patrick, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, ROTHAN Gabrielle, TERRIER Jean-Luc.

Pouvoirs (3): BONAZZI Roger avait donné pouvoir à MARTINOD Christian, CLARY Bernard à RAFFORT Lionel, THOLLON Béatrice à DURET Chantal.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 juin 2010.

Monsieur Christian MARTINOD est désigné secrétaire de séance.

1) Prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2010/2011

Le Conseil Municipal doit fixer le prix du ticket cantine qu'elle souhaite appliquer pour la rentrée scolaire 2010-2011 en tenant compte de l'augmentation du prix d'achat des repas et du souhait de l'association AEL de ne plus élaborer le planning de présence des parents. Après discussion sur le maintien ou non de la présence des parents durant la pause méridienne et les impacts financiers, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **Majorité avec 10 voix « POUR »** (BIC Vincent, BONAZZI Roger, BLOT Dominique, DELETRAZ Julien, DURET Chantal, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, RAFFORT Lionel, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice), **3 voix « CONTRE »** (CLARY Bernard, EMIN Bernard, ROTHAN Gabrielle) et **4 abstentions** (Patrick HISCOCK, Patrick CHATELAIN, Frédéric MATHIEU, Alain BONAVENTURE) d'appliquer l'augmentation du prix d'achat du repas (soit 0.04 €) et la mise à disposition d'un agent communal pour l'élaboration et la tenue du planning de présence des parents (soit 0.06 €) sur le prix de vente du ticket.

Il en ressort que les tarifs pour l'année scolaire 2010/2011 seront les suivants :

Année scolaire 2010/2011			
	Tarif « régulier »	Tarif « occasionnel »	Tarif « hors délai »
Tarif A	4,60 €	5,30 €	6,30 €
Tarif B	4,14 €	4,75 €	
Tarif C	3,17 €	3,68 €	
Tarif « employés municipaux »	4,00 €		

2) Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs prenant en compte les paramètres ci-après :

- Le recrutement d'un poste supplémentaire d'agent d'entretien à raison de 805 heures annuelles, soit un poste de 18/35^{ème} TNC annualisé.
- L'agrandissement des locaux scolaires : avec une surface à entretenir de 1 000 mètres carrés supplémentaires, il est opportun de répartir le crédit d'heures pour réaliser cet entretien, ce qui représente un temps annualisé de 22.50/35^{ème}.
- L'élaboration du planning de présence des parents pour la cantine, soit une augmentation de poste de 2,5/35^{ème} annualisé.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la Majorité avec 1 voix « contre » (Dominique BLOT) et 6 abstentions (Patrick HISCOCK, Christian MARTINOD, Roger BONAZZI, Vincent BIC, Patrick CHATELAIN, Jean-Luc TERRIER)** la modification du tableau des effectifs prenant en compte :

- ➔ La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}) pour l'entretien de la micro-crèche,
- ➔ L'augmentation du crédit d'heures pour l'entretien des nouveaux locaux (22.50/35^{ème}) : augmentation du temps de travail annualisé de 4 agents communaux et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 12/35^{ème}.
- ➔ L'élaboration des plannings de présence des parents à la cantine par un agent communal, ce qui augmente son temps de travail de 2,5/35^{ème} pour cette tâche.

3) Taxe d'habitation – Institution d'un abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune si les personnes remplissent les conditions.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la Majorité avec 1 abstention (BONAVENTURE Alain)** l'institution d'un abattement à la base de 10 % sur la valeur locative des habitations soumise à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

4) Structure d'accueil de santé – Soutien aux professionnels

La croissance actuelle de la population de Villaz ne permet plus à la structure d'accueil de santé d'assurer à tous les citoyens de la commune un service équitable et de qualité.

La commune ne peut répondre à des nouveaux besoins en termes de continuité et de qualité de services faute de moyens adaptés.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE à l'unanimité** la décision de principe donnant au maire la possibilité d'étudier les conditions de développement d'un projet pour mettre à disposition, dans les meilleurs délais, des surfaces disponibles accessibles aux professionnels de santé exerçant sur la commune ainsi qu'aux nouveaux venus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un groupe de travail chargé d'examiner les modalités de développement de ce projet et de présenter un avant-projet sommaire d'ici la fin de l'année 2010.

Le groupe de travail est ainsi constitué :

Marie-Christine MARTINOD qui pilotera le projet, Bernard EMIN, Patrick HISCOCK, Frédéric MATHIEU, Alain BONAVENTURE, Patrick CHATELAIN, Julien DELETRAZ.

5) **Subvention complémentaire à l'école maternelle**

La subvention demandée et versée par la commune à l'école maternelle au titre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2010/2011 s'élevait à 1 900 € (+ 500 € au titre de la BCD). Soit 16,7€ par élève sur une base de 114 enfants. Il s'avère que le montant par élève aurait dû être de 24 € (identique à 2009), soit 15€ complétés par les 9 € habituellement versée par l'APE dorénavant versés directement à la coopérative scolaire.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la Majorité avec 1 voix « CONTRE » (BLOT Dominique)** une subvention complémentaire de 846 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

6) **Captages Onnex – Achat d'une parcelle appartenant à Madame VOLPE Monique née DERONZIER**

Afin de finaliser la protection des captages à Onnex, et suite à l'accord de principe du Conseil Municipal dans sa séance du 7 juin dernier, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que toutes pièces et actes relatifs à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée B 801 à hauteur de 586 m2 appartenant à Madame VOLPE Monique et ce, à raison de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 1 172 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'Unanimité** Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que toutes pièces et actes relatifs à cet achat.

7) **Vente d'une parcelle à Monsieur Olivier VOLPE**

Dans le cadre des négociations avec la famille VOLPE pour acquérir le tènement nécessaire à la finalisation du projet de protection des captages à Onnex, la commune envisage de vendre à Monsieur VOLPE Olivier deux parcelles attenantes cadastrées B 745 et B 746 de 9 505 m2 à raison de 0.50 € le mètre carré, soit un montant total de 4 752.50 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE à la Majorité avec 1 voix « CONTRE » (BLOT Dominique) et 1 Abstention (ROTHAN Gabrielle)** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec l'intéressé ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette vente.

Le Maire,
Bernard EMIN

